

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. CEREDA Bernard, M. MAURIN Yves, Mme FLITI Julie, M. ROBERT Christophe, M NADJARIAN Marc, Mme GROS Marine, M. DINGLI Jean Pierre.

Pouvoirs :

Mme CHABAS Claire a donné procuration à Mme MILESI Véronique
M. CARRASCO Estéban a donné procuration à M GRANGIER Jacques
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Hélène
M. CUREL Nicolas a donné procuration à M SILVESTRE CLAUDE
Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Décision Modificative n° 2 budget principal VILLE
- 4) Majoration Taxe Habitation des Résidences Secondaires
- 5) Demande de prêt Caisse Epargne
- 6) Demande de subvention Région SUD – Travaux Extension du pôle médical
- 7) Subvention exceptionnelle Association LES BCBG EN 4L
- 8) Convention financière de participation aux charges de fonctionnement du gymnase du Calavon 2024 – 2027
- 9) Convention travaux Syndicat Durance Ventoux : Participation financière réfection de voirie
- 10) Don exceptionnel : Séisme au MAROC
- 11) Lancement du marché de la salle de motricité et salle des associations
- 12) Délégation de signature – Servitude ENEDIS
- 13) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mise d'assistance et de conseil
- 14) Fonds d'aide aux jeunes 2023
- 15) Fonds de solidarité Logement 2023
- 16) Rapport d'activité de l'eau potable : Syndicat Durance Ventoux 2022
- 17) Signature de l'avenant à la convention Territoriale Globale (CTG)
- 18) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NEANT

N°3 - 041/2023 DECISION MODIFICATIVE 2 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Objets : DECISION MODIFICATIVE N 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	45 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	22 000,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-67 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

N°4 - 042/2023 MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Maire de LAGNES expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

L'article 73 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI) et perçue par l'État. Ce zonage est étendu aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Pour ces communes, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et paru au Journal Officiel du 26 août 2023 actualise la liste des communes situées dans ce zonage en étendant la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

La commune de LAGNES, entrant dans ce zonage, dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5 % et 60 %, de la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévue par l'article 1407 *ter* du CGI.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°5- 043/2023 DEMANDE DE PRET DE LA CAISSE EPARGNE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'extension du pôle médical, il convient de souscrire à un emprunt vu le montant global des travaux. Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de souscrire auprès de la caisse d'épargne le prêt suivant :

- Souscription à un prêt
- Montant de 120 000€
- Taux du Livret A + marge de 0.60 % l'an, SOIT 3.6%
- Périodicité annuelle pour une échéance d'intérêts
- Durée 15 ans
- Frais de dossier : 360€
- Profil d'amortissement linéaire

Monsieur le Maire rappelle à son conseil l'inscription d'une ligne de prêt sur le budget prévisionnel Ville 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la proposition du prêt de la Caisse d'Epargne
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°6 - 044/2023 DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD : TRAVAUX EXTENSION DU POLE MEDICAL

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique, la Région SUD finance les projets qui dynamisent l'attractivité du territoire en terme d'accès aux soins des habitants. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre d'une aide régionale le projet d'extension du pôle médical pour un montant estimatif de 209 955.07 € H.T -

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise oeuvre	25 000.00	ETAT	37 812.91

		REGION SUD	62 986.52
		Autofinancement	109 155.64
TOTAL	209 955.07	TOTAL	209 955.07

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la Région SUD pour le projet d'extension du pôle médical
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - 045/2023 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES BCBG EN 4L

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le vote du budget primitif 2023,
Vu la demande de l'association les BCBG En 4L,

Considérant l'importance de la vie associative au sein du village de Lagnes,

L'association les BCBG en 4L est une association lagnoise créée en juin 2023. Il s'agit de 2 jeunes femmes qui sont inscrites au 4L TROPHY. Cet événement se déroule en février 2024, il a un but de cohésion d'équipe et de découverte ainsi qu'un volet humanitaire.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de leur octroyer 70€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 70 € à l'association
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 8 - 046/2023 CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 – 2027 DU GYMNASSE DU CALAVON

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016. L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon. La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat. L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer sur cette convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

N° 9 - 047/2023 CONVENTION TRAVAUX SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX : PARTICIPATION FINANCIERE REFECTION DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Syndicat des eaux Durance Ventoux a réalisé des travaux pour les canalisations de l'eau potable sur la rue des Remparts. La commune souhaite que des travaux de réfection de la voirie soit réalisés.

Le syndicat des eaux Durance Ventoux s'engage à participer financièrement à ces travaux, vu son intervention sur la voirie.

Une convention de participation financière doit être actée entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : SILVESTRE Claude

N° 10 - 048/2023 DON EXCEPTIONNEL : SEISME AU MAROC

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le 8 septembre 2023, un terrible séisme a touché le Maroc.

Depuis le début de cette catastrophe, l'aide internationale s'organise et la protection civile est fortement mobilisée. Les dégâts sont considérables. Face à cette tragédie et à l'appel de solidarité, le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 150€.

LE FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Ministère des Affaires étrangères permet aux collectivités territoriales d'apporter une contribution d'urgence aux victimes. Ce fonds est une garantie que la gestion des fonds sera gérée par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 150€
- ✓ **APPROUVE** que ce montant soit reversé via le FACECO
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le versement du don pour le séisme.

N° 11 - 049/2023 LANCEMENT DU MARCHE DE LA SALLE DE MOTRICITE ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le permis de construire de la salle de motricité et salle des associations a été déposé en juillet 2023, il est actuellement en cours d'instruction.

Afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation des travaux du projet global, il convient de lancer la procédure pour choisir les prestataires pour les travaux de la salle de motricité et salle des associations, en procédure adaptée, MAPA (Marché en Procédure Adaptée).

Ces travaux auront lieu courant de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres des travaux de la salle de motricité et salle des associations en procédure adaptée MAPA,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°12 - 050/2023 DELEGATION DE SIGNATURE - SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AMEL 84062P3106 et tous ses V accessoires alimentant le réseau de distribution, il convient de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié et qu'il puisse le déléguer à tout collaborateur de Maître PAGES de signer en son nom.

Ce poste est situé Route de Robion, D0578 Lieudit la Folie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié concernant ce dossier
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner délégation aux clercs de l'Etude de Notaire PAGES
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 13 - 051/2023 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

N° 14 - 052/2023 FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2023 pour les communes de 0 à 2 000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la participation de 200€
- ✓ **DECIDE** de verser la participation au titre du FAJ
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 15 - 053/2023 FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT 2023

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire donne connaissance à son conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023. Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un hébergement décent.

Ce fonds est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et établi comme suit :

Logement : 0.1068€

Energie : 0.1602€

Eau : 0.1602€

Soit un montant pour notre commune de 689.93€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le montant de 689.93€
- ✓ **DECIDE** de verser la participation au profit de Fonds de Solidarité Logement,
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 16 - 054/2023 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET LE RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – SYNDICAT DURANCE VENTOUX

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2022 de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2022.

N° 17 - 055/2023 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : SILVESTRE Claude

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle devient le nouveau cadre contractuel de référence pluriannuel entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au fil des renouvellements de ces derniers. La CTG est transversale et peut intégrer tous les champs d'interventions de la CAF avec une vision globale : Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Animation Sociale, Logement/Cadre de Vie.

Elle n'est pas un dispositif financier mais elle conditionne les financements des « Bonus territoires » succédant aux prestations de service des CEJ. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue si l'activité continue. L'échelle intercommunale est privilégiée comme cadre de travail et de contractualisation en préservant les compétences exercées par les collectivités locales signataires.

Les coordinations des CEJ évoluent vers des postes de chargés de coopération territoriale CTG pour favoriser la mise en réseau et la coopération entre les acteurs d'un même territoire pour structurer et développer une offre de service globale en lien avec les objectifs de la CTG et les objectifs prioritaires de la branche famille.

La Mutualité sociale Agricole Alpes Vaucluse est partenaire et signataire de cette CTG sur ce territoire prioritaire, afin de développer des actions sociales en direction des populations des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention Territoriale Globale CALMV 2021- 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 17 - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

QUESTIONS DIVERSES RECUES PAR ECRIT :

- **« Avancé des travaux de l'ancienne poste :(une partie est louée, es ce un habitant de Lagnes comme nous vous l'avions suggéré ? Prix attribué ? »**
M. le Maire informe que le bureau de Poste est toujours en activité. En vue de l'ouverture de l'Agence Postale Communale, le personnel d'accueil sera en formation 15 jours à Maubec. L'appartement jouxtant le bureau de Poste été loué à une dame qui n'est pas de Lagnes, mais dont l'enfant a intégré l'école communale. Le loyer a été fixé à 620€/mois.
- **« A quelle date est prévue le démarrage de l'installation de l'antenne ? »**
M. le Maire répond que la commune est en attente de la poursuite des opérations par l'opérateur Orange qui ne s'est plus manifesté depuis la clôture du dossier d'information mis à la disposition des habitants.
Il informe le conseil qu'un autre opérateur, Free, s'est positionné pour l'installation d'une nouvelle antenne sur un terrain privé.
- **« A quelle stade est l'étude du "parking" Rue du 8 Mai ? »**
M. le Maire rappelle l'intérêt que pourrait avoir la réalisation d'une aire de stationnement en cet endroit, pour faciliter le stationnement des habitants et visiteurs, et ainsi éviter le nombre croissant de véhicules garés souvent de façon anarchique rue de la République et devant le château.
Afin qu'elle puisse mieux se représenter le projet, une esquisse a été présentée à la propriétaire du terrain, à sa demande. Cette dernière s'était montrée séduite par la configuration et la qualité environnementale du projet.
Cependant, ce projet se heurte à certains riverains prompts à dévaloriser le projet à leur bénéfice particulier. M. le Maire dénonce cet état d'esprit qui fait obstacle à l'intérêt collectif.
- **« Les dossiers litiges en cours sont ils solutionnés? »**
Ils sont en cours au contentieux.
- **Dossier DUMESTRE quelle est son avancée?**

Un accord a pu être conclu pour répondre aux inquiétudes des riverains : élargissement du chemin des Esperelles sur la largeur du lotissement.

Deux autres recours ont été déposés par des habitants du haut du village.

- Mme FLITI dénonce une différence de considération de la part de M. CEREDA selon qu'il s'adresse à une femme ou à un homme. L'intéressé réfute cette affirmation.

LE MAIRE,
Claude SILVESTRE



La Secrétaire,
Véronique MILESI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Milesi", positioned below the typed name of the secretary.